

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.122

10 avril 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>DANEMARK</u>
2. Organisme responsable: Agence danoise de l'énergie
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): 85016191 85016290 85016400 85016199 85016390
5. Intitulé: Document de base pour l'homologation par type et la certification des systèmes qualité des turbines éoliennes au Danemark
6. Teneur: Le document de base détermine l'organisation, les principes d'homologation, la zone de validité, les procédures de fabrication ainsi que le contenu de l'homologation par type et des certificats.
7. Objectif et justification: L'objectif est d'assurer la sécurité et la qualité des turbines éoliennes installées au Danemark. Il s'agit d'un accord commun entre les fabricants, les propriétaires de turbines éoliennes et les pouvoirs publics.
8. Documents pertinents: Document de base pour l'homologation par type et la certification des systèmes qualité des turbines éoliennes au Danemark
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er juillet 1990
10. Date limite pour la présentation des observations: 1er juin 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [] ou adresse d'un autre organisme: Agence danoise de l'énergie Landemaerket 11 DK-1119 Copenhague